



## MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ ENTRE SYNERGIE ET ODDO BHF SCA

Paris, le 11 mars 2019

A compter du 2 janvier 2019 et pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction, SYNERGIE a confié à ODDO BHF SCA la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme aux dispositions du cadre réglementaire en vigueur.

Ce contrat a pour objet l'animation par ODDO BHF SCA des titres SYNERGIE sous le code ISIN FR0000032658 sur le marché Euronext Paris.

Les ressources suivantes ont été allouées au compte de liquidité dédié pour la mise en œuvre de ce contrat :

- **298.941,61** Euros en espèces
- **26.101** Titres SYNERGIE

Ce contrat sera suspendu dans les cas prévus à l'article 5 du chapitre II de la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018.

Par ailleurs, le contrat pourra être résilié par SYNERGIE à tout moment et sans préavis, ou par ODDO BHF SCA avec un préavis de deux semaines.